

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

Date de convocation : 04/09/2026

L'an deux mil-vingt-six, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. PERDRIEL Erik, Mme BERGER Mathilde, Mme FIQUET Isabelle, M. LEFEUVRE Aymeric, M. DENOUE Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M. BABEY Pierre-Olivier, Mme VERGER Laurence, , Mme PETRISSANS Florence, Mme MAUCORPS Laura

Absents excusés : M. BOUVET Rémy, M. VAN HEEMS Frédéric a donné pouvoir à M. BIANCO Pascal, M. JACQUEMONT Mickael a donné pouvoir M. PERDRIEL Erik, M. BOUVET Rémy

Secrétaire : Mme MAUCORPS Laura

DELIBERATION N°2026 -59

FINANCES LOCALES

Objet : SUBVENTION Association du Patrimoine de Saint-Suliac – festival de peinture 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

Vu la demande de subvention présentée par l'association **du Patrimoine de Saint-Suliac** dont le siège est situé à Saint-Suliac, ayant pour objet de protéger, valoriser et transmettre le patrimoine historique, architectural et culturel de Saint-Suliac ;

Considérant que l'association participe, par ses activités, à **l'animation de la vie culturelle de la commune**,

Considérant l'intérêt local que présente son action pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'association afin de lui permettre de poursuivre ses activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 :

D'attribuer à l'association une subvention d'un montant de **450€, quatre cent cinquante euros** au titre de l'année **2026 pour l'organisation du festival de peinture 2026**.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet, au compte **65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé**.

Article 3 :

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités habituelles de la commune, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal BIANCO

